

Décision

Générale

colonial

Décision n° 4 28 février 1963

n° 4 28

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

28 février 1963

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1963

Date du numéro

28 février 1963

TEXTE INTÉGRAL

Il est accordé à Mme Vve Marie Galleni une concession perpétuelle au cimetière européen sur la parcelle de terrain immatriculé sous le n° 460 (tombe de Mme Berthe Papilloud). Mme Vve Galleni devra verser à la Caisse des menues recettes du Cercle de Djibouti la somme de vingt mille francs (20.000 francs). Une autorisation de voirie sera nécessaire pour l'édification de tous travaux sur ladite concession. La présente décision sera soumise à enregistrement dans les délais réglementaires à la diligence de Mme Vve Gallen.